

**Date : 14/12/2022**

**Numéro : 50/2022**

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Absents excusés : 2

Absents non excusés : 2

Retard : 1

Pouvoirs : 2

Pris part à la délibération : 17

**DATE DE LA CONVOCATION**

**07/12/2022**

**DATE D’AFFICHAGE**

**16/12/2022**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Pascale PERIER, Florence GALVAING, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, Maurice NAIGEON, Laurent VAN ASSEL, José DE SOUSA, Gerald NEVORET,

Absents excusés : MM François MAUCHAND et Patrick CHARLES

Absents non excusés : Mme Zelda PARMENTELAT, M. Jean-Baptiste COUTACHOT,

Pouvoirs : M. François MAUCHAND a donné pouvoir à José DE SOUSA, M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Gérald NEVORET ;

Retard : Mme Manon Jolivet arrivée à 19h05

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

**AUTORISATION MANDATEMENT 2023**

Madame La Maire, rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Une collectivité territoriale, qui n’a pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice son budget, ne peut engager, liquider et mandater que des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 557 296 € Un quart de 557 296 € soit 139 324 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

La Maire,  
Marie-Claire DILLY

